

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1200

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 138 par la phrase suivante :

« Elles peuvent prendre la forme d'un montant calculé sur une base quadriennale annualisée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de calculer les investissements faits par une collectivité sur la base de la moyenne des investissements réalisés durant les quatre années précédentes de manière à assurer continuité et équité du service rendu.